

**Vous pouvez pour vos prochaines  
déclarations :**

**DECLARER EN LIGNE**

**LA CREATION, LA MODIFICATION OU LA  
DISSOLUTION DE VOTRE ASSOCIATION**

Au même titre que pour les déclarations de création des associations depuis 2012, les démarches pour les modifications ou la dissolution des associations peuvent être faites en ligne depuis le 6 février 2014.

Pour une démarche plus rapide et plus fiable, le suivi de l'avancement du dossier sur un tableau de bord, la réception dématérialisée du récépissé une fois la déclaration enregistrée, **il est recommandé** de déclarer en ligne, sur [service-public-asso.fr](http://service-public-asso.fr) les créations, les modifications et les dissolutions.

Une fois le compte créé, les données d'identification de l'association n'ont plus à être ressaisies pour chaque démarche.